

## ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :  
la route départementale 178  
la commune de CORCOUÉ-SUR-LOGNE

Référence : BP RD178  
N° : T-PR-2023-12-029

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORCOUÉ-SUR-LOGNE**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 178 afin de procéder à la réalisation d'un giratoire.

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 178 classée RDL1 entre les PR 87 + 500 et 87 + 600' sur le territoire de la commune de CORCOUÉ-SUR-LOGNE.

**du mardi 09 janvier 2024 au jeudi 29 février 2024**

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

La restriction sera maintenue 24h/24.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au jeudi 07 mars 2024.

### ARTICLE 2

**La circulation pour les VL sera déviée dans les deux sens par:**

- Route départementale RD263
- Route départementale RD72

**La circulation pour les poids lourds sera déviée dans les deux sens par:**

- Route départementale RD753
- Autre voie départementale 85 RD753
- Autre voie départementale 85 RD7
- Route départementale RD61

\* Coordonnées GPS : RD178 de 46.959608,-1.580473 à 46.958739,-1.580807

### ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par BODIN TP, Boulevard Pascal 85300 CHALLANS, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Pays-de-Retz.

### ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de CORCOUÉ-SUR-LOGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

### ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Le Maire de la commune de CORCOUÉ-SUR-LOGNE,  
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB St-Philbert-de-Grand-Lieu,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CORCOUÉ-SUR-LOGNE

Le - 7 DEC. 2023

Le Maire

*Claude NAUD*



Fait à MACHECOUL-SAINT MÈME

Le

Pour le Président du Conseil Départemental,  
L'adjoint au chef du service aménagement

*François GATINEAU*

François GATINEAU



Situation des travaux





**DéviatIon(s)**

La circulation dans le sens CORCOUÉ-SUR-LOGNE vers CORCOUÉ-SUR-LOGNE sera déviée par:





La circulation pour les poids lourds dans le sens CORCOUÉ-SUR-LOGNE vers CORCOUÉ-SUR-LOGNE sera déviée par:

